

SCHEMA TERRITORIAL D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME



COLLECTIVITE DE SAINT-
PIERRE ET MIQUELON

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

AUTO-EVALUATION
ANNÈXE 3 (RUBRIQUE 6) À LA DEMANDE D'AVIS DE
L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR L'EXAMEN
CAS PAR CAS RÉALISÉ PAR LA PERSONNE PUBLIQUE
RESPONSABLE

SOMMAIRE

PARTIE A. PRÉAMBULE	P. 7
	p. 9
PARTIE B. LA SUSCEPTIBILITÉ D'AFFECTER UN SITE NATURA 2000	p. 12
1] PRÉAMBULE	p. 12
2] ETAT DES LIEUX	p. 13
3] NIVEAU D'INCIDENCE	p. 14
1.3_Eléments contextuels au projet	p. 14
1.4_Description générale du projet	
1.5_Description technique de la centrale solaire	p. 14
PARTIE C. LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ ?	P. 17
1] SITUATION	p. 18
2] NIVEAU D'INCIDENCE	
PARTIE D. LA PROCÉDURE A-T-ELLE POUR EFFET UNE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS ?	P. 17
1] SITUATION ET OBJECTIF DU DOOS ET DU PADD	p. 22
2] NIVEAU D'INCIDENCE	p. 30
PARTIE E. LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE OU UN HABITAT ?	P. 29
1] SITUATION	p. 30
2] SUR L'EAU	p. 30
5.2.1_sur la ressource en eau	p. 22
5.2.2_sur une zone humide	p. 22
5.2.3_sur l'eau potable, l'assainissement et gestion des eaux pluviales	p. 24
3] SUR LE SOL ET DÉCHET	p. 30
5.3.1_sur la pollution des sols	p. 22
5.3.2_sur l'artificialisation	p. 22
5.3.3_sur les déchets	p. 24
4] SUR UN ESPACE REMARQUABLE OU SUR UN HABITAT	p. 30
5] SUR L'AIR, L'ENERGIE, LE CLIMAT	p. 30
6] SUR LES RISQUES ET NUISANCES	p. 30

A | PREAMBULE

Pour rappel, la présente procédure de modification simplifiée a pour objectif :

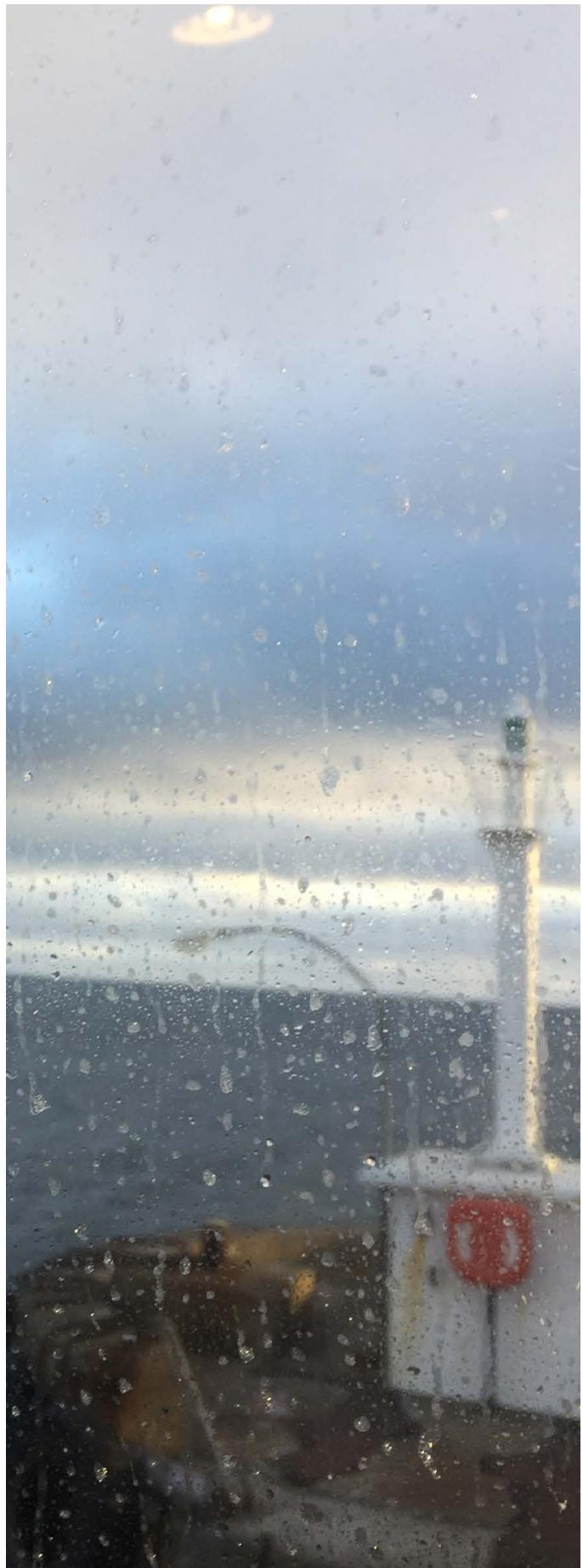
- de favoriser l'installation de mode de production d'énergie renouvelable en permettant l'installation de stockage d'énergie électrique
- de diversifier la production de logements sur l'archipel
- de permettre le maintien et développement d'une activité économique déjà existante

Cela entraîne de faire évoluer les dispositions du règlement écrit et graphique.

L'article 378 (annexe au Code de l'Urbanisme) notifie "Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens des dispositions de leur retranscription en droit national, les procédures d'évolution des documents donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration."

Le dossier de saisine de l'autorité environnementale, à l'issue d'une auto-évaluation qui conclut à l'absence d'incidences sur l'environnement, comprend un exposé démontrant cette absence d'incidences sur l'environnement «au regard des critères de l'annexe II» de la directive.

L'auto-évaluation analyse le niveau d'incidence pour chaque thématique et cumulée.



B | LA SUSCEPTIBILITÉ D'AFFECTER UN SITE NATURA 2000

2.1 | PRÉAMBULE

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

2.2 | ETAT DES LIEUX

Le réseau Natura 2000 n'est pas présent sur l'archipel. Cependant, - et la même approche a été portée dans le cadre de l'élaboration du STAU, il s'agit donc de s'inscrire dans sa continuité - l'archipel comprend de nombreuses zones de protection et d'inventaires naturels et sont repris à travers l'étude d'incidence sur le périmètre des sites qui concernent l'archipel.

C'est donc au regard des sites et habitats suivants que se porte l'auto-évaluation.

2.3 | NIVEAU D'INCIDENCE

Conclusion sur les effets sur les sites inventoriés du STAU lors de son élaboration

Effet positif sur les sites, sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt écologique grâce au zonage A et N, ainsi que par la prise en compte à l'échelle de chaque site de projet de la dimension environnementale. De même, la méthodologie mise en place pour exclure les sites de projets à proximité des espaces inventoriés, a fortement contribué au respect et à la protection de ces espaces.

De même, l'intégration de la majorité de la surface de ces sites en zone naturelle comme réservoir de biodiversité, et une meilleure prise en compte des continuités écologiques par l'intégration de la trame verte et bleue ont été instaurées par le STAU.

Conclusion générale de l'évaluation environnementale du STAU lors de son élaboration

Le projet de STAU permet l'infléchissement de certaines tendances négatives pressenties dans l'état initial (sols, consommation d'espaces naturels, risques, ressources...) par l'ensemble des points mentionnés ci-dessus.

Il permet d'offrir à l'archipel une amélioration des évolutions tendancielles relatives au patrimoine écologique et à la biodiversité, à la ressource de manière générale et au paysage par des actions réglementaires concrètes.

ACTUALISATION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

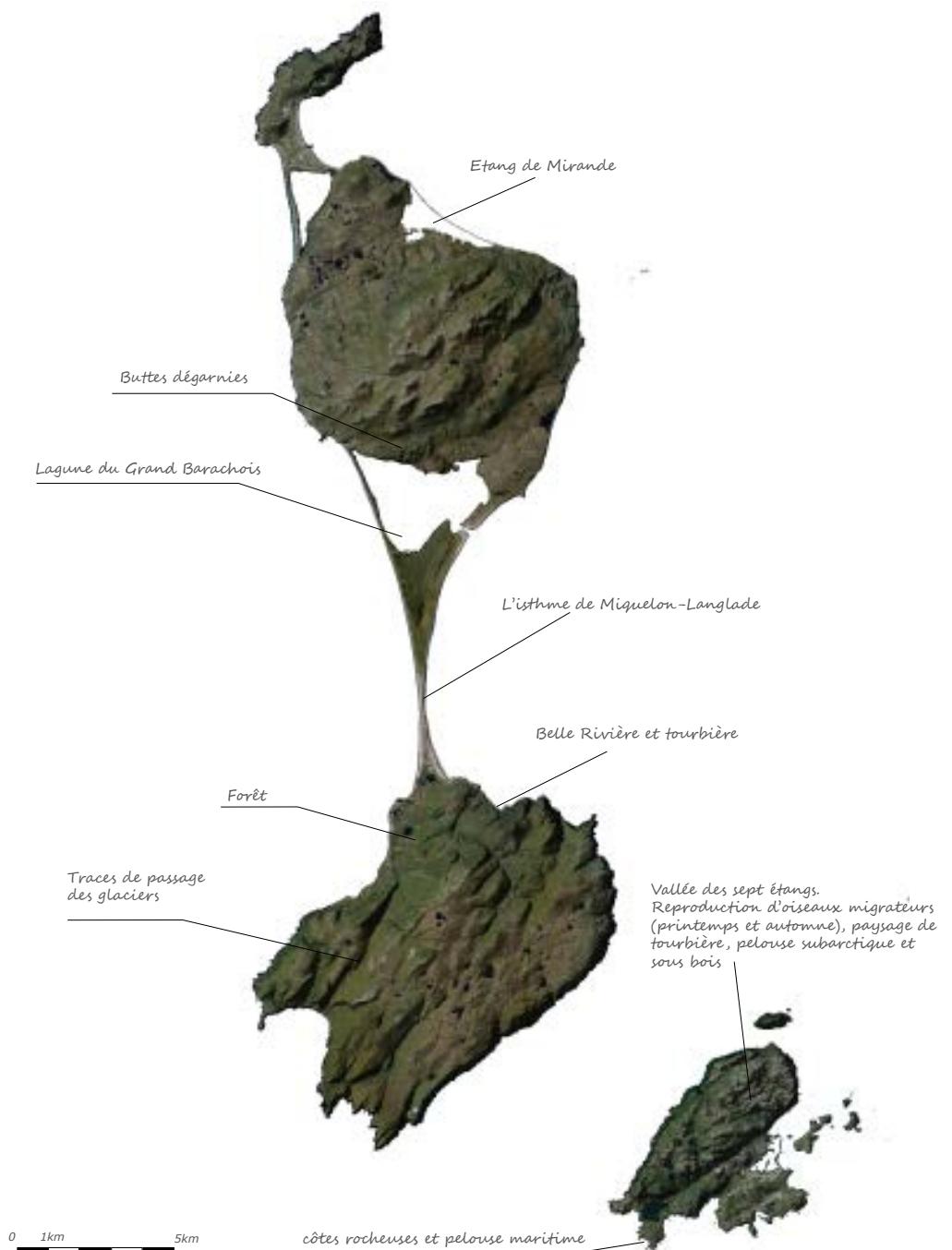
Les évolutions projetées, y compris la construction de nouveaux logements ou d'installation de supports de production en, ne sont pas de nature à augmenter le niveau d'incidence estimée lors de l'élaboration et ne risquent pas de transformer de façon substantielle ou irréversible les effets sur les sites à enjeux environnementaux sur l'archipel.

Les incidences recensées sont davantage positives ou à maxima neutres (à savoir ni ne réduisent ni n'augmentent la situation observée aujourd'hui), qu'elles soient directes ou indirectes et cumulées.

C | LA SUSCEPTIBILITÉ D'AFFETER UN SITE NATURA 2000

3.1 | SITUATION

Les sites de l'archipel faisant l'objet d'un recensement, inventaire écologique, ne font pas nécessairement (rarement) l'objet d'une reconnaissance réglementaire ou d'une protection spécifique. Néanmoins certains de ces sites bénéficient d'une protection issue du STAU et plus ponctuellement de plan de gestion spécifique ou d'usages réglementés.



DES MILIEUX ET FLORE DIVERSIFIÉS

Les paysages de Saint-Pierre-et-Miquelon sont caractéristiques du climat océanique froid battus par les vents et très souvent recouverts de neige. Ces paysages rocaillous et lagunaires façonnés par le froid et les embruns océaniques salés ont développé une flore subarctique rase exceptionnelle. L'archipel dispose de la seule forêt de type boréale (nanifiée, très différente de celles du Canada et de Sibérie) située en territoire français. La régression du manteau forestier est inquiétante, elle varie de 18 à 23 ha/an. Les causes sont diverses et plus fortement provoquées par l'étalement urbain grandissant, l'érosion et le recul lié à l'urbanisation (interface forêt-ville) et aux coupes de bois intensives au siècle dernier pour le bois de chauffage et pour la construction. Les cerfs et lièvres introduits sur l'île de Miquelon-Langlade ont eux aussi impacté le renouvellement, en milieu naturel.

PELOUSE SUBARCTIQUE



Silène acaule
Camarine rouge
Ronce acaule
Lichen
Diapensie de laponie

La pelouse subarctique ou toundra est le biome dominant de l'archipel. Elle est constituée d'une strate végétale rase unique principalement composée de graminées, de carex, de lichens, de mousses et de diverses variétés d'arbisseaux.

TOURBIÈRES



Orchidées
Sphagnes
Carex
Plantes carnivores
Drosera
Sarracenie

Les tourbières recouvrent une superficie importante de l'archipel, estimée à environ 50km², on les retrouve sur les plateaux, le long du littoral et dans les pentes, elles constituent une grande partie de la diversité floristique de l'archipel. Constituées majoritairement de sphaignes, les tourbières se caractérisent par un sol saturé en eau stagnante empêchant la décomposition de la matière organique par les micro-organismes. Dans ces conditions asphyxiantes (anaérobiose), la litière végétale se minéralise très lentement et s'accumule en formant un dépôt de matière organique mal décomposée : la tourbe. De nombreux chasseurs de l'archipel viennent y chasser le canard et la bernache. On y trouve aussi de délicieuses baies cueillies en été par les habitants (les "plates-bière", mûres arctiques).

DUNES FIXES, BUTTEREAUX



Fraisier de Virginie
Smilacine étoilée
Rosier de Virginie
Sanguisorbe du Canada

Constituées exclusivement de sables déposés par la mer lors des marées et tempêtes, on retrouve les dunes fixes de part et d'autre de l'isthme de Miquelon-Langlade. La végétation installée sur les dunes permet de stabiliser le sable et ainsi d'éviter ou de ralentir l'érosion. Cette végétation est essentiellement constituée de graminées et autres espèces résistantes au froid et au sel. Les dunes fixes ou buttereaux sont des lieux où la végétation nutritive pour l'élevage est riche mais se sont aussi des lieux sensibles à l'érosion (pâturage, vent, tempête...).

LAGUNES



Oyat
Zostère

Il existe plusieurs lagunes sur l'archipel, le Grand Barachois et l'étang de Mirande. Ces étendues d'eaux peu profondes sont séparées de la mer par un cordon littoral (tombolo), ou deux pour le Grand Barachois. Constitués de sable fin, ces cordons se modifient naturellement par les fluctuations du vent et des marées. Ils sont extrêmement vulnérables aux assauts de la mer (tempêtes, marées) et à diverses formes d'artificialisation. Sur l'archipel, les lagunes sont de véritables réserves de biodiversité animale et végétale. Riches en mollusques, elles accueillent de nombreux oiseaux migrateurs et phoques venus s'y reproduire. La végétation des dunes sableuses et des eaux saumâtres y est aussi très riche.

FORÊT BORÉALE



Sapin Baumier
Epinette
Mélèze

Fortement liée au climat subarctique, la forêt boréale est constituée presque exclusivement de sapins baumiers ne dépassant rarement plus de 5 mètres de haut. Les arbres qui la composent sont des conifères très résistants au froid et quelques feuillus. On la retrouve à Langlade et à Miquelon au milieu d'un vaste réseau lacustre résultant de l'érosion fluvioglaciaire. La forêt boréale de Saint-Pierre-et-Miquelon se voit progressivement réduire par l'étalement urbain grandissant et une régénération qui n'est plus assurée.

Les landes et sous-bois de Saint-Pierre-et-Miquelon forment le premier stade de croissance de la forêt boréale. Constitués principalement de bruyère d'Ericacées et végétation de sol acide, ils sont constitués de petits buissons et arbrisseaux ras. On retrouve ces formations en lisière de forêt.

UNE FAUNE ATYPIQUE

Les importantes populations de phoques, de dauphins, rorquals et oiseaux migrateurs offrent une richesse environnementale très importante sur le petit territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon.

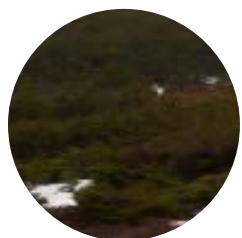
Le territoire contient deux zones importantes pour la conservation des oiseaux en raison de la présence importante de communautés d'oiseaux de mer. L'écosystème isolé et sauvage du Grand Colombier (île au nord de Saint-Pierre) est particulièrement riche en faune ornithologique, grâce à sa morphologie adaptée à l'habitat d'oiseaux marins : parois rocheuses, anfractuosités pour la nidification. Cette île accueille 7 espèces d'oiseaux marins dont une importante colonie de Macareux moines (20000 individus).



population de phoques est présente sur le site du Grand Barachois, grande lagune d'eau salée.

Les autres mammifères ont été pour la plupart importés pour la chasse comme le lièvre d'Amérique et le Cerf de Virginie depuis longtemps adaptés au territoire, ce qui n'est pas sans générer des dérèglements environnementaux comme le recul de la forêt boréale par pression sur cette dernière effectuée- entre autres- par les cerfs. Véritable richesse naturelle, cette grande diversité faunistique constitue un atout environnemental à préserver, à gérer et à valoriser pour le développement écotouristique sur l'archipel.

LANDES ET SOUS-BOIS



Bruyères Camarines
Thé du labrador
Kalmia

Un grand nombre d'oiseaux ont aussi pour habitat l'Etang aux Alouettes, à l'ouest du Grand Barachois. On dénombre plus de 340 espèces d'oiseaux et 90 d'entre elles se reproduisent sur les îles. Si la richesse ornithologique de l'archipel est grande, une espèce, le Pluvier siffleur reste menacé de disparition sur le territoire. Les mammifères terrestres sont plus rares sur l'archipel, ceci s'explique en partie par l'activité de chasse mais aussi par la situation insulaire des terres. Une importante

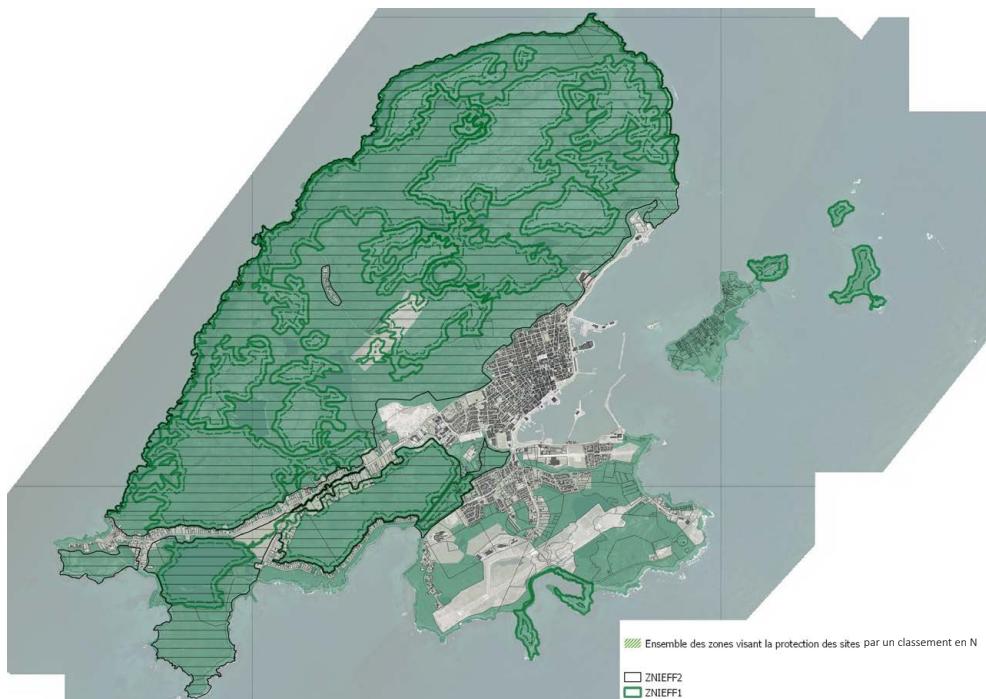
INVENTAIRES ET BIODIVERSITE REMARQUABLE

L'inventaire des ZNIEFF est une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes-soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées. Cet inventaire n'a pas de valeur réglementaire et n'entraîne pas de protection. Il a pour objectif de donner une image plus détaillée des valeurs écologiques du site. Il définit deux types de zones :

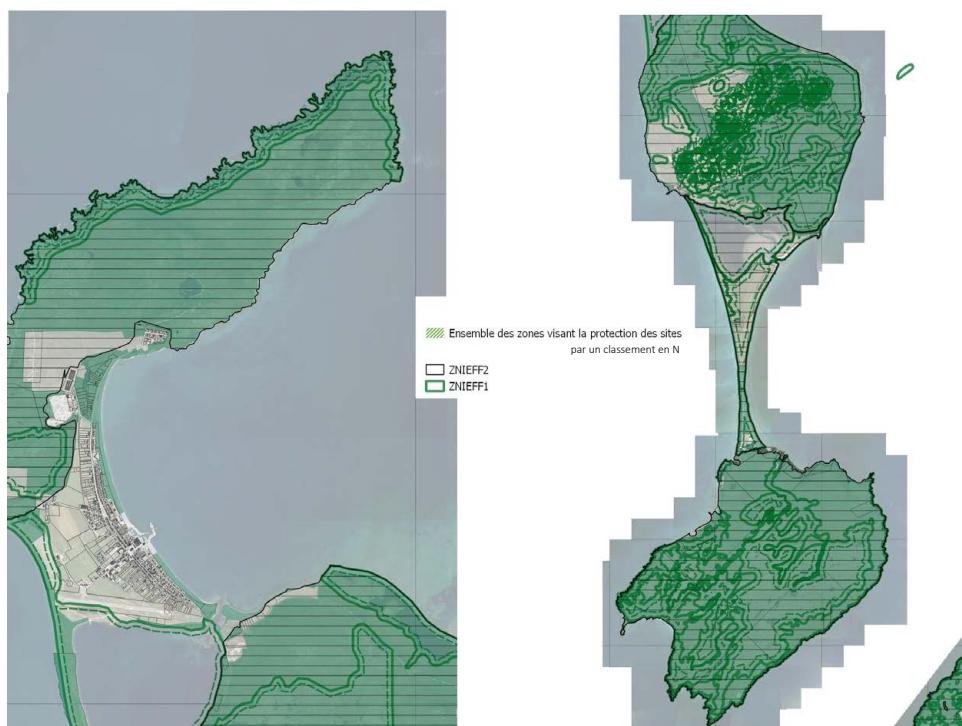
ZNIEFF de type I : secteurs de superficie généralement limitée – définitions par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Superposition des zones naturelles et des cœurs de biodiversité à saint-pierre



Superposition des zones naturelles et des cœurs de biodiversité à miqUelon-langlade



3.2 | NIVEAU D'INCIDENCE

La procédure de modification simplifiée du STAU n'a pas pour effet de réduire une protection en matière de pelouse sub-arctique, tourbières, dune fixe, buttereaux, et forêt boréale. De la même manière, la faune n'est pas impactée par les usages et nouvelles implantations proposées au projet de modification 2.

La nature des modifications (nouvelle construction sur site déjà urbanisés et artificialisés, nouvelles installations (démontables et réversibles) en N, n'entraînent pas une réduction de la TVB. Aucun nouvel usage ayant pour nature de modifier les usages actuels du site n'est recensé à travers ce projet de modification N°2.

Du fait du caractère limité de ces ajouts et compte tenu de l'habitat dispersé qui fait état de construction diffuse dans ces espaces, il est considéré que les modifications du STAU dans le cadre de la présente procédure ne risquent pas de transformer de façon substantielle ou irréversible des facteurs d'environnement tels que la faune et la flore, le sol ou l'eau.

D | LA PROCÉDURE A-T-ELLE POUR EFFET UNE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS ?

4.1 | SITUATION

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement fixés au sein du DOOS et du PADD définissent une réduction de près de 30% de la consommation au regard de la décennie précédant l'application du STAU.

Une répartition par commune et typologies urbaines y sont intégrées.

4.1 | NIVEAU D'INCIDENCE

Les objets visés par la procédure de modification n'induisent pas de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

MOTIF 1 : L'espace est déjà consommé et en partie artificialisé, donc ne représente pas de consommation foncière. Les espaces de stockages futurs quant à eux représentent un changement d'usage temporaire le temps des travaux et de mise en oeuvre mais n'entraînent pas de consommation foncière.



MOTIF 2 : L'espace est déjà artificialisé et n'entraîne donc aucune consommation foncière.



E | LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE OU UN HABITAT ?

5.1 | SITUATION

Les sites protégés par un inventaire et les recensements floristiques concernent respectivement les ZNIEFF de type 1 et 2, et le recensement des espaces forestiers à protéger de 2012. Les recensements de terrain lors de l'élaboration du STAU sont également mobilisés sur les trois sites concernés (deux motifs).

5.2 | SUR L'EAU

LA RESSOURCE EN EAU

Les conclusions du diagnostic territorial et de l'évaluation environnementale du STAU concluent à une disponibilité suffisante de la ressource en eau, que la faible étendue des modifications de la présente procédure ne remettent pas en question.

Le premier motif n'entraîne aucun lien avec la ressource en eau.

Le motif 2, même si le site monte en charge, il est actuellement en zone U définissant de par lui-même que le réseau est en capacité d'accepter une montée en charge de logements et / ou d'activité.

Aucune incidence n'est donc recensée, directe ou indirecte.

SUR UNE ZONE HUMIDE

Aucun recensement de zone humide ou de végétation formalisant la présence d'une zone humide n'est recensée sur aucun des trois sites concernés. Les usages futurs n'ont pas d'impact ou de lien direct (pollution, assecement) avec une zone humide.

Aucune incidence n'est donc recensée, directe ou indirecte.

SUR LES EQUIPEMENTS

Que ce soit la question des eaux pluviales, de l'assainissement ou du réseau d'eau potable, la réponse est en tout point similaire au paragraphe dédié à la ressource.

Aucune incidence n'est donc recensée, directe ou indirecte.

5.3 | SUR LE SOL ET LES DÉCHETS

SUR LA POLLUTION DES SOLS

Seul le motif 2 pourrait avoir une incidence de pollution des sols par une modification d'usage et notamment en phase travaux. Néanmoins, il s'agit de la phase opérationnel du projet et non de la modification simplifiée en soi qui peut amener une réponse sur la démarche ERC. Le code de la construction et la mise en oeuvre du projet est prévue pour apporter les réponses en cas de réalisation du projet. En soi le projet de logement et de stockage de matériaux (non polluant pour les sols) n'entraîne d'incidence directe et indirecte.



SUR L'ARTIFICIALISATION

Aucun des motifs n'entraîne de consommation ni d'artificialisation. Par rappel, le site du motif 1 près de la centrale est déjà artificialisé.

Aucune incidence n'est donc recensée, directe ou indirecte.

SUR LES DECHETS

Par la mise en oeuvre de nouveaux logements et le développement d'une entreprise de BTP, le volume de déchet va de fait augmenter. Cela ne reste pas significatif à l'échelle de la commune ni du quartier et est absorbé par la structure de traitement des déchets déjà en place.

Les autres motifs n'entraînent pas de nouvelle production de déchets.

Aucune incidence n'est donc recensée, directe ou indirecte.

5.4 | SUR UN ESPACE REMARQUABLE OU SUR UN HABITAT

Aucun des trois sites n'est concerné par un habitat classé, protégé ou recensé.

Les sites du motif 1 sont concernés par la ZNIEFF de type 1 mais ne remettent pas en cause les raisons de l'inventaire lié à la ZNIEFF. La modification réglementaire n'entraîne pas d'usage ou de constructibilité incompatible avec la ZNIEFF de type 1.

Aucune incidence n'est donc recensée, directe ou indirecte.



5.5 | SUR L'AIR, L'ÉNERGIE, LE CLIMAT

Globalement et notamment le motif 1 a une incidence positive sur le territoire de l'archipel quant au développement des énergies renouvelables sur le territoire et de manière indirecte donc sur la qualité de l'air et par extension également le climat.

5.6 | SUR LES RISQUES

Les objets de la modification sont situés en dehors des zones de risques (cf. plus haut). Les effets du changement climatiques vont amener des épisodes plus violent et fréquent, ce qui accentue le niveau de risque sur le territoire. Les incidences potentielles sont limitées, du fait du faible ajout d'activités et de population induites par la procédure. Le site de l'opération de logements est en fort retrait et ne peut être exposé considéré comme impacté.

F | CONCLUSION

La somme des incidences sur l'ensemble des thématiques ne caractérise pas une incidence notable sur l'environnement.

Ainsi, sur la base de ces éléments objectifs, il est considéré par la personne publique responsable que les modifications du STAU dans le cadre de la présente procédure ne risquent pas de transformer de façon substantielle ou irréversible des facteurs d'environnement tels que la faune et la flore, le sol ou l'eau.

En définitive, les modifications ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, il peut même être conclue que la modification apportée au document entraîne une incidence positive pour le territoire que ce soit pour le climat que pour le volet social et de l'habitat.

à

74, boulevard de la Prairie au Duc
44200 NANTES

02 40 08 03 80
www.cittanova.fr